Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le neuf octobre de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Christelle COSTE, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Élodie DUVERNAY, Bastien DENTAND , Lionel ATHOMAS, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE, Amandine PILET.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Bénédicte JABOULET à Danielle COTTET, Jérôme LAYAT à Pascale BURNIER.

Absent.e.s excus.é.es: Mesdames, Messieurs, Natasha LAVY, Tydgi BAJOLAZ, David PERPINA.

Convocation : 09/10/2026	**Conseillers en exercice** :27	**Présents et représentés** : 24
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	**Quorum** : 14	**Lieu de séance** : Salle du conseil municipal

8. COMPETENCES PAR THEME
8.2 Enseignement
8.2.6 Enfance

Délibération n°2026-12-01 : Projet DEMOS – Convention de partenariat entre la commune de Saint-Cergues, Annemasse Agglomération et l'Orchestre des Pays de Savoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 cet L.2122-21,

Vu les statuts d'Annemasse – Les Voirons Agglomération et les compétences exercées par celle-ci en matière de cohésion sociale et d'action en faveur des habitants du territoire,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du dispositif Démos disponible en annexe afin de formaliser le partenariat entre l'Orchestre des Pays de Savoie, Annemasse – Les Voirons Agglomération, la commune de Machilly et la Commune de Saint-Cergues,

Considérant que dans le cadre de ses politiques publiques, la Commune de Saint-Cergues affirme un engagement important en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles en favorisant leur accompagnement, leur épanouissement, leur participation à la vie collective et leur accès aux dispositifs et actions contribuant à leur développement,

Considérant que cet engagement s'inscrit notamment dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la Commune qui vise à favoriser la complémentarité des actions conduites en direction des

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

enfants et des jeunes, en lien avec les familles, les acteurs éducatifs, associatifs et institutionnels du territoire,

Considérant que le dispositif Démos constitue un projet à vocation sociale fondé sur la pratique musicale collective comme outil favorisant notamment la confiance en soi, l'assiduité, la concentration, la vie en groupe et le lien avec les familles,

Considérant que la convention prévoit la mise en œuvre du dispositif sur la Commune de Saint-Cergues pour la période du 20 octobre 2026 au 31 juillet 2029,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la signature de ladite convention disponible en annexe, relative à la mise en œuvre du dispositif Démos sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et à entreprendre toute démarche utile à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	24	PRESENTS	22	REPRESENTES	2
POUR	24	CONTRE	0	ABSTENTION	0

Le Secrétaire de séance
Danielle COTTET

Le Maire,
Jean COMBETTE

MAIRIE DE SAINT-CERGUES 74140 (Haute-Savoie)

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261202-DE

République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le neuf octobre de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Christelle COSTE, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Élodie DUVERNAY, Bastien DENTAND , Lionel ATHOMAS, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE, Amandine PILET.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Bénédicte JABOULET à Danielle COTTET, Jérôme LAYAT à Pascale BURNIER.

Absent.e.s excus.é.es: Mesdames, Messieurs, Natasha LAVY, Tydgi BAJOLAZ, David PERPINA.

Convocation : 09/10/2026	**Conseillers en exercice** :27	**Présents et représentés** : 24
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	**Quorum** : 14	**Lieu de séance** : Salle du conseil municipal

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.5 Domaine de gestion du Domaine Public

Délibération n°2026-12-02 : Dénomination de la nouvelle voie Allée du Chant de la Scie sur l'opération d'aménagement de la ZAD des Moraines

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 (compétences du conseil municipal) et L. 2121-30 ,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui rend obligatoire l'identification précise des voies pour toutes les communes ,
Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la Base Adresse Locale (BAL),

Considérant la création d'une nouvelle voie publique ouverte à la circulation publique située au sein de l'opération de la ZAD des Moraines telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'identifier clairement cette nouvelle voie afin de faciliter l'acheminement des services publics (secours, services postaux, livraisons) et d'assurer le raccordement aux différents réseaux ainsi que la mise à jour de la Base Adresse Locale,

Considérant qu'il convient de donner une dénomination à cette voie pour lui attribuer le nom d'Allée du Chant de la Scie.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261202-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DÉNOMME la nouvelle voie publique située dans l'opération d'aménagement de la ZAD des Moraines, cadastrée section B, parcelles n° 3292 pour 337 m² et n° 3276 pour 364 m², sous le libellé suivant : **« Rue du Chant de la Scie ».**
PRÉCISE que cette dénomination prend effet à compter de ce jour et sera retranscrite dans la Base Adresse Locale (BAL) de la commune.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder ultérieurement, par arrêté municipal, au numérotage des immeubles et habitations riveraines de cette voie, conformément à l'article L. 2213-28 du CGCT.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notification aux services compétents (centre des impôts foncier, La Poste, services de secours, etc.).

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	24	PRESENTS	22	REPRESENTES	2
POUR	24	CONTRE	0	ABSTENTION	0

Le Secrétaire de séance
Danielle COTTET

Le Maire,
Jean COMBETTE

MAIRIE DE SAINT-CERGUES 74140 (Haute-Savoie)

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261203-DE

République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le neuf octobre de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Christelle COSTE, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Élodie DUVERNAY, Bastien DENTAND , Lionel ATHOMAS, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE, Amandine PILET.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Bénédicte JABOULET à Danielle COTTET, Jérôme LAYAT à Pascale BURNIER.

Absent.e.s excus.é.es: Mesdames, Messieurs, Natasha LAVY, Tydgi BAJOLAZ, David PERPINA.

Convocation : 09/10/2026	**Conseillers en exercice** :27	**Présents et représentés** : 24
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	**Quorum** : 14	**Lieu de séance** : Salle du conseil municipal

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.2 Aliénation

Délibération n°2026-12-03: Vente d'une partie du chemin rural n°61 – Chemin des Près Blancs

Vu le Code Rural et notamment son article L. 610.10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu la délibération n°2026-05-17 relative à la désaffectation du chemin rural n°61 dit « chemin des Près Blancs »,

Considérant que la commune peut vendre une partie du chemin rural susmentionné, d'une superficie de 102m2, classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que cette parcelle peut être vendue aux propriétaires de la parcelle contigüe,

Considérant que le prix proposé par la commune à savoir mille vingt euros (1020 €) soit dix euros le m2,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261203-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la vente d'une partie du chemin rural au prix de mille vingt euros (1020 €) soit dix euros le m^2, pour 102m^2 de terrain non constructible.

PRECISE que l'acte sera établi par Maître David BORDET, notaire à Aix-Les-Bains.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	24	PRESENTS	22	REPRESENTES	2
POUR	24	CONTRE	0	ABSTENTION	0

Le Secrétaire de séance
Danielle COTTET

Le Maire,
Jean COMBET

MAIRIE DE SAINT-CERGUES 74140 (Haute-Savoie)

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261204-DE

République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le neuf octobre de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Christelle COSTE, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Élodie DUVERNAY, Bastien DENTAND , Lionel ATHOMAS, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE, Amandine PILET.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Bénédicte JABOULET à Danielle COTTET, Jérôme LAYAT à Pascale BURNIER.

Absent.e.s excus.é.es: Mesdames, Messieurs, Natasha LAVY, Tydgi BAJOLAZ, David PERPINA.

Convocation : 09/10/2026	**Conseillers en exercice** :27	**Présents et représentés** : 24
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	**Quorum** : 14	**Lieu de séance** : Salle du conseil municipal

8. COMPETENCES PAR THEME
8.8 Environnement

Délibération n°2026-12-04 : Approbation d'une convention d'assistance technique pour le suivi des glissements de terrains de la Chandouze et du Boëge, avec l'ONF/RTM et autorisation de signature.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est confrontée à des phénomènes d'instabilité du sol, et plus particulièrement à des risques de glissement de terrain identifiés sur les secteur de la Chandouze et du Boëge.

Afin de garantir la sécurité des personnes, des habitations et des infrastructures publiques, il est indispensable d'assurer un suivi technique régulier, scientifique et préventif de ces mouvements de terrain.

Le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de l'Office National des Forêts dispose d'une expertise historique et d'outils de pointe pour l'observation, la cartographie et l'analyse de ces risques naturels.

À ce titre, il a été élaboré un projet de renouvellement de la convention d'assistance technique avec l'ONF-RTM pour la période 2026-2032. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration et les interventions du service RTM, à savoir :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261204-DE

Les visites opérées selon un rythme biennal, ou les visites supplémentaires, comprenant les éléments suivants :

- La visite des 2 sites, successivement et la même année du cycle biennal. En cas de visite supplémentaire, seul l'un, ou l'autre ou les 2 sites pourront être visités.
- Une appréciation à vue et à dire d'expert de l'état et de l'évolution du site.
- La prise de vues selon pertinence, sans nécessairement se référer aux points de vue suivis dans les conventions précédentes.
- La remise, à une échéance prévisionnelle d'un mois après la visite, d'un rapport comportant les éléments d'état et de constat d'évolution (ou de non-évolution) des phénomènes sur site. Si nécessaire, suggestion complémentaire de préconisations d'entretien de la végétation ou de travaux de confortement.

Dans la mesure où l'évolution des sites concernés est susceptible d'impacter le régime des torrents de la Chandouze et du Boëge, le SM3A, notamment le service en charge du bassin du Foron de Gaillard, est destinataire des rapports de visite pour information. Il assure également un rôle de concertation avec les communes de Cranves-Sales et de Saint-Cergues et le prestataire. Un agent du SM3A participe, à sa discrétion, aux visites des glissements.

Conditions financières et durée :
La convention prendra effet à la date de signature de la convention , jointe en annexe, et est consentie pour une durée de 6 ans (fin 2026 – début 2032).

Le montant prévisionnel des prestations d'assistance technique s'élève pour la commune de Saint-Cergues à 2 550 € HT sur 5 ans soit 3060 € TTC et toute visite supplémentaire optionnelle sera facturée 850 € HT soit 1020 € TTC. Les montants inscrits et détaillés dans le tableau de la convention serviront à l'inscription des crédits au budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code forestier,
Vu le projet de convention d'assistance technique annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité pour la commune de s'entourer d'experts qualifiés pour le suivi de la sécurité publique face aux risques naturels majeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention d'assistance technique à intervenir avec l'Office National des Forêts – service RTM pour le suivi des glissements de terrains sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la commune, aux chapitres et articles correspondants, pour toute la durée de la convention.

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261204-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	24	PRESENTS	22	REPRESENTES	2
POUR	24	CONTRE	0	ABSTENTION	0

Le Secrétaire de séance
Danielle COTTET

Le Maire,
Jean COMBETTE

MAIRIE DE SAINT-CERGUES 74140 Haute-Savoie

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

CONVENTION DEMOS

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Orchestre des Pays de Savoie

Adresse : 17 Allée du Lac St André BP50628 73370 Le Bourget du lac

SIRET : 332 521 897 00030

TVA intracommunautaire : FR49 332 521 897

Représenté par Vincent Schmitt, en qualité de Directeur

Désigné ci-après par « l'OPS » ou le « porteur de projet »,

ET

La communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération

Adresse : 11 Avenue Emile Zola – 74100 ANNEMASSE

SIRET : 200 011 773 00104

TVA intracommunautaire : FR24200011773

Représentée par Gabriel DOUBLET, en qualité de Président,

Désignée ci-après par « Annemasse Agglo » ou « l'opérateur de projet »,

ET

La commune de Saint-Cergues

Adresse : 1013 Rue des Allobroges – 74140 ANNEMASSE

SIRET : 217 402 296 00016

Représentée par Jean COMBETTE, en qualité de Maire,

Désignée ci-après par « la Ville » ou « la commune de Saint-Cergues »,

ET

La commune de Machilly

Adresse : 290 Route des Voirons 74140 Machilly

SIRET : 217 401 587 00019

Représentée par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, en qualité de Maire,

Désignée ci-après par « la Ville » ou « la commune de Machilly »,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Elle œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Elle soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'elle accueille. Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public. Elle prend l'initiative d'échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique, ou y participe, et contribue au **développement de la vie musicale** à travers quatre grands pôles ; par **l'organisation de concerts** (production, coproduction etc, exploitation des salles, résidence d'ensembles musicaux), en suscitant la **création d'œuvres musicales et la recherche** par l'accès à un fond documentaire, par la gestion et l'exploitation du **musée national de la musique** et en développant les **activités culturelles et éducatives** à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musiques (art. 2 du décret n°2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**). À ce titre, elle développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.

Le ministère de la Culture a chargé **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris** de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien.

Démos est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR), ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques. Il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque. À ces fins, une démarche innovante est élaborée. Elle associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

Le projet Démos se déroule par phase de trois ans. Démarré en 2010, le projet a pris une envergure nationale à partir de 2015 : la phase 3 du projet a eu pour objectif de constituer 30 nouveaux orchestres, répartis sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-mer. A compter de 2018, le projet est entré dans sa quatrième phase et a poursuivi poursuivra son déploiement en visant plus du doublement du nombre d'orchestres afin de permettre, à terme, sur trois années, à 6 000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale.

En 2024, le projet Démos a entamé sa sixième phase et confirme la pertinence du projet tout en l'inscrivant dans une forme de pérennité. La recherche constante d'amélioration du dispositif et son adaptation aux spécificités locales sont les facteurs clés d'une inscription dans la durée, comme le montrent les divers ajustements qui ont accompagné les phases successives.

L'Orchestre des Pays de Savoie est un orchestre de musique de chambre implanté au cœur de l'arc alpin, soutenu par les Départements de la Haute-Savoie et de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Ministère de la Culture. Il développe un projet artistique exigeant, fondé sur la proximité avec les publics et une présence régulière sur l'ensemble de son territoire.

Par sa diffusion itinérante, l'Orchestre irrigue des lieux variés — salles de spectacles, établissements scolaires, structures sociales, espaces patrimoniaux — et contribue à réduire les inégalités d'accès à la musique, notamment dans les zones rurales et de montagne. Cette implantation fine s'accompagne d'un engagement fort en faveur de l'éducation artistique et culturelle, à travers des projets participatifs, des actions de médiation et des collaborations avec les acteurs éducatifs et sociaux.

À ses côtés, le Club Amadeus rassemble des acteurs économiques engagés qui accompagnent et soutiennent le projet culturel. Ce cercle de partenaires contribue à renforcer l'ancrage territorial de l'ensemble, à encourager les synergies entre monde culturel et monde économique, et à affirmer la musique comme un levier de dynamisme, de rayonnement et de cohésion pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

L'Orchestre des Pays de Savoie inscrit également son action dans une dynamique frontalière affirmée entre la France et la Suisse. Il développe des partenariats artistiques et culturels au-delà des frontières, favorisant les échanges, la circulation des artistes et le dialogue entre les publics. Cette dimension européenne constitue un enjeu majeur de son projet, à la fois artistique, culturel et citoyen.

Par son modèle, l'Orchestre des Pays de Savoie affirme le rôle d'un ensemble musical comme acteur de cohésion territoriale, de lien social et d'ouverture culturelle.

La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons, regroupe quant à elle 12 communes et compte près de 95 000 habitants. Dotée d'un territoire à la fois rural et urbain, elle se situe dans le bassin de vie du Grand Genève, relevant des défis de taille liés à cette proximité avec Genève. Entre autres, l'agglomération connaît une grande disparité de revenus entre les habitants et compte 2 quartiers prioritaires politique de la ville et une « poche de pauvreté ».

Soucieuse de promouvoir l'accès à la culture pour tous et de favoriser l'épanouissement des jeunes, Annemasse-Agglo souhaite, à travers ce projet DEMOS, renforcer son action en faveur de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale. Ce dispositif contribuera également à renforcer les liens entre les habitants, qui seront issus des quartiers prioritaires politique de la ville et de zones plus rurales, et les acteurs culturels du territoire.

Suite à la présentation de la structuration du projet d'orchestre DEMOS par l'OPS et Annemasse Agglo, dans le cadre du cahier des charges (cf. annexes – budget, planning, rémunération minimum des formateurs), les Parties se sont rapprochées pour définir les modalités de sa mise en œuvre.

Environ 90 enfants parmi les 12 communes d'Annemasse Agglo y participeront, soit 6 groupes de 15 enfants / classe(s) de 25 enfants.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **les communes, Annemasse Agglo et l'OPS** collaborent à la mise en œuvre du Projet, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO ET L'OPS

L'OPS s'engage :

2.1. Ateliers réguliers et représentations publiques

- A mettre en place des ateliers bihebdomadaires au sein de la commune de Saint-Cergues, dans 5 salles distinctes (ci-après « le Centre »). Ces ateliers seront complétés par des sessions de travail supplémentaires pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, selon le planning prévisionnel défini en lien avec Annemasse Agglo et l'OPS,

- A recruter et salarier pour le Projet, des intervenants artistiques (instrumentistes, danseur.se.s, chef.fe.s de chœur) qui encadreront en binôme les ateliers en lien avec l'OPS et Annemasse agglo,

- A fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions etc.) nécessaire au bon déroulement des ateliers,

- A coordonner le bon déroulement du projet par l'implication de l'équipe Démos, ci-après « l'équipe projet »,

- A organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques en collaboration étroite avec les villes partenaires (mise à disposition de lieux sur les territoires, participation à des manifestations dans la ville, etc.). Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé ultérieurement aux communes, en concertation,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

- A prendre en charge les rassemblements en tutti : Annemasse Agglo prendra en charge le transport des familles qui ne pourraient pas se déplacer et pour lesquelles il s'agirait d'un frein à leur participation.

2.2. Parc instrumental

- A mettre à disposition de chaque enfant **un instrument de musique** pour la durée du Projet.

Annemasse Agglo, via le CRI, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, s'engage à prendre à sa charge les frais liés au petit entretien courant des instruments (réassort de cordes, anches, huile, graisse, chiffon, colophane, etc.).

2.3. Formations

L'OPS proposera des temps de formations à destination des musiciens intervenants et des travailleurs sociaux travaillant avec les groupes Démos, afin de favoriser le dialogue entre les cultures professionnelles. Ces formations **sont totalement gratuites et très fortement recommandées** pour la bonne mise en œuvre du projet. Les formations sociales et éducatives (ex : psychologie de l'enfant, gestion des comportements difficiles etc.) proposées soutiennent les référents sociaux dans leurs missions Démos, et au-delà viennent servir leurs pratiques professionnelles, de façon élargie.

2.4. Compte-rendu financier

L'OPS s'engage à présenter chaque année un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention de la Philharmonie de Paris. L'OPS s'engage à restituer la subvention en cas de non utilisation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

Les communes s'engagent :

- A veiller à la cohérence du projet sur son territoire,
- A s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers auprès du Centre (à raison de deux salles pour chaque atelier).

3.1. Gestion du groupe participant

Les communes s'engagent :

- A faire mobiliser un groupe de 15 enfants, âgés au minimum de 7 ans (CE1) et résidant prioritairement sur des territoires relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux, à des ateliers de pratique instrumentale organisés par l'OPS en lien avec Annemasse Agglo. Les enfants sont sous la surveillance, l'autorité et la garde des communes **pour toutes les activités liées à Démos dans la Ville et hors de la Ville,**

- A s'assurer de l'assiduité des enfants participant au projet et à informer les coordinateurs de projet en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l'atelier et a fortiori du projet,

- A s'assurer de la participation des groupes aux rassemblements en orchestre, en s'assurant de la bonne organisation : transports, communication des horaires et des lieux aux familles, et de garantir l'encadrement légal nécessaire,

- A prendre en charge le groupe des participants entre la fin du temps scolaire (16h30) et le début des ateliers (17h). La commune de Machilly organisera le déplacement de ses usagers jusqu'aux locaux mis à disposition par la commune de Saint-Cergues dans le cadre des ateliers bihebdomadaires,

- A mettre à disposition deux salles pouvant accueillir dans l'une 20 personnes et dans l'autre 10 personnes pour chaque atelier,

- A prendre à sa charge les frais de déplacements dans le cadre du projet (répétitions, événements etc.), sous réserve du vote des budgets,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

- A prendre à sa charge les frais de déplacements et les frais éventuels de billetterie pour au moins une sortie culturelle par an, proposée dans le cadre du projet, sous réserve du vote des budgets,

- A faciliter les conditions de travail des équipes de recherche, mandatée ultérieurement par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, qui réaliseraient une évaluation du projet. Le choix des équipes de recherche sera notifié à **la Ville** par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris,

- A collecter auprès des familles et transmettre au coordinateur de projet Démos les formulaires RGPD et de droits à l'image pour chaque enfant s'inscrivant dans le projet.

3.3. Implication de la Ville

Les communes s'engagent :

- A détacher au moins un référent projet qui est garant de l'action au sein des communes. Ce rôle sera assuré par deux agents de la commune de Saint-Cergues,

- A détacher un référent social pour suivre le groupe tout au long du projet. Ce temps de travail est estimé à un tiers-temps. Le référent social sera choisi pour ses compétences en encadrement de groupe et – ou en accompagnement social (ex : BAFA expérimenté, BPJEPS, éducateur spécialisé etc.). Il participera à tous les ateliers, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan, aux activités culturelles, ainsi qu'aux répétitions et présentations publiques prévues au cours de l'année. Ce rôle sera assuré par deux agents de la commune de Saint-Cergues,

- A dégager du temps au référent social pour participer au moins à une journée de formation par an, dans l'idéal deux journées.

- A informer et sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet,

- A faciliter les relations entre l'équipe projet Démos et celle des communes.

3.4. Parc instrumental.

Les communes s'engagent :

- A sensibiliser les participants au projet au soin qu'implique la possession d'un instrument de musique, en atelier et à leur domicile,

- A informer l'équipe projet (selon la procédure présentée aux équipes), en cas de détérioration ou de casse d'un instrument, ou pour toute autre demande concernant les instruments confiés aux communes.

De façon générale, **les communes** s'engagent à respecter le cahier des charges qui se trouve en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les principes de communication suivants devront être respectés dans le cadre de tout événement institutionnel ou tout support de communication officiel lié à l'orchestre Démos :

- Faire figurer la mention « La CMPP, Cité de la Musique Philharmonie de Paris, finance les instruments des orchestres Démos sur son territoire »,

- Faire apparaître la Philharmonie de Paris aux côtés des communes parmi les puissances invitantes, notamment sur les cartons d'invitations de la cérémonie de remise d'instruments,

- Faire figurer le logo Démos et les logos des partenaires nationaux du projet,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

- Envoyer les supports créés pour validation au contact référent de l'orchestre Démos à la Philharmonie,

- Partager en amont les éléments de déroulé de la cérémonie de remise d'instruments.

L'OPS peut mettre à disposition des communes un kit de communication sur demande. Ce kit comprend des gabarits personnalisables vous permettant de créer les supports suivants :

- Affiches et kakémonos,

- Flyer de présentation de Démos à destination des familles,

- Cartons d'invitation,

- Communiqué de presse,

- Vidéos.

Le logo des communes figurera sur le site Démos (page de présentation des orchestres Démos en Auvergne-Rhône-Alpes), et éventuellement sur les programmes de salle des concerts, parmi tous les partenaires locaux de l'orchestre. Aussi les communes s'engagent à prévenir l'OPS en cas de changement de charte graphique, et à transmettre le nouveau logo pour qu'il puisse être mis à jour partout.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 20 octobre 2026 jusqu'au 31 juillet 2029.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités de la réalisation, notamment financières et logistiques (dont le parc instrumental), sont arrêtées conjointement par les parties.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux à Saint-Cergues, le 20 octobre 2026

Pour l'OPS

Le Directeur, Vincent Schmitt

Pour la commune de Saint-Cergues

Le Maire, Jean COMBETTE

MAIRIE DE SAINT-CERGUES 74140 (Haute-Savoie)

Pour Annemasse Agglo

Le Président, Gabriel DOUBLET

Pour la commune de Machilly

Le Maire, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

Annexe 1 : Présentation du Projet

Démos

Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale

Démos est une expérience éducative centrée sur la pratique musicale collective et l'accès à l'univers de la musique classique. Les territoires d'intervention du projet sont choisis en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville ou des zones de revitalisation rurale (ZRR). De ce fait, le projet Démos a pour objectif premier de favoriser l'accès à la pratique musicale dans son aspect le plus large, mais avec un focus particulier sur la musique à caractère patrimonial, aux enfants de 7 à 12 ans résidant dans ces territoires.

Le projet est mis en œuvre selon un calendrier qui offre aux enfants, répartis par groupe de 15, **3 à 4 heures de travail hebdomadaire** d'octobre à juin, **2 heures et demi de travail en orchestre** cinq fois dans l'année, hors temps scolaire, et **2 stages de 2 jours en orchestre** dans l'année répartis entre les vacances de la Toussaint, de février ou de Pâques. Ce travail est rendu possible par le **prêt d'un instrument de musique**, confié à chaque enfant en début de projet et qu'il peut rapporter chez lui.

Ce travail intensif vise à inscrire les enfants dans une logique de pratique musicale pérenne, support à un **encadrement éducatif** structuré à travers la nécessité d'assiduité, de rigueur, de concentration, mais également d'expressivité ; favorisant l'épanouissement de chaque enfant au sein d'un groupe.

Fort de son expérience acquise depuis le démarrage du projet en 2010, Démos s'appuie sur une **collaboration** entre les intervenants artistiques et les travailleurs sociaux, dont les bienfaits ont été soulignés par les évaluations réalisées. La plupart des indicateurs montrent chez les enfants une évolution positive de la **concentration**, de **l'envie d'apprendre**, de la **confiance en soi**, de la capacité à **vivre et travailler en groupe**. Ils montrent aussi une volonté pour une proportion importante d'enfants de s'engager dans une pratique pérenne de la musique ; environ 50% des enfants ayant participé au projet Démos poursuivent l'apprentissage de la musique au-delà du projet, au conservatoire notamment.

Les points fondamentaux

- ✓ Des **jeunes de 7 à 12 ans**, résidant au sein de territoires en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville, ainsi que dans certains territoires ruraux, ne disposant d'aucune offre culturelle,
- ✓ Une **gratuité totale** et le **prêt d'un instrument** de musique pendant toute la durée du projet,
- ✓ Un **calendrier** comprenant :
  - D'octobre à juin : 3 à 4 heures hebdomadaires de cours musicaux dispensés à un groupe de 15 enfants, par deux musiciens intervenants,
  - 5 fois dans l'année : 2,5 heures de pratique musicale en orchestre
  - 2 stages de 2 jours en orchestre pendant des vacances scolaires
- ✓ Un encadrement pédagogique et artistique par des intervenants artistiques (instrumentistes, chef.fes de chœur, danseur.se.s) travaillant en binôme dans chaque atelier
- ✓ Une **structure sociale** qui choisit les enfants et s'implique au quotidien dans le projet avec :
  - Un « **référent projet** » qui suit en collaboration avec sa direction, la bonne conduite du projet dans la ligne de sa structure et ce, en respect avec les objectifs du projet Démos,
  - Un « **référent social** » qui assure le suivi éducatif des enfants constituant le groupe Démos pendant les ateliers et les répétitions et en dehors des temps consacrés au projet. Il travaille en collaboration étroite avec les intervenants artistiques qui mènent les ateliers, notamment pour leur construction.
- ✓ Un **partenariat éducatif** entre professionnels de la musique et travailleurs sociaux, soutenu et coordonné par une équipe projet,
- ✓ Des **représentations publiques** régulières :
  - En groupe, au sein des structures locales,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

- Et au moins une fois par an en orchestre (regroupant potentiellement tous les jeunes musiciens d'un territoire, les professionnels et élèves de conservatoires partenaires), dans des grandes salles du territoire ou à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

✓ Un dispositif de formations mis en place dans le cadre du projet Démos et proposé aux référents sociaux ainsi qu'aux intervenants artistiques (ces derniers ayant deux formations obligatoires par an).

✓ Une évaluation permanente de l'action par des chercheurs en sciences humaines (anthropologie de la musique, sociologie, sciences de l'éducation, etc).

Les objectifs artistiques, éducatifs et sociaux

✓ Lever les freins sociaux liés à l'image de la musique classique, par la pratique musicale et les concerts des orchestres partenaires grâce auxquels les enfants aiguisent leur culture musicale. Permettre de faire évoluer les représentations liées à la musique classique pour les enfants et leur entourage,

✓ Stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre, de concentration par la pratique collective et son goût de l'effort.

✓ Initier un travail pédagogique innovant au sein des territoires partenaires par l'association de compétences éducatives complémentaires,

✓ Soutenir la fonction parentale en renforçant les liens parents-enfants, à travers le partage d'un projet d'excellence artistique

✓ Favoriser la pérennisation des pratiques individuelles, en particulier dans les conservatoires, à la fin des trois années.

Mise en place et historique

Une première phase d'expérimentation s'est déroulée de **janvier 2010 à juin 2012** en Île-de-France. Elle a permis à 450 jeunes de s'initier à la musique classique. Cette première phase a été coordonnée par l'Association de prévention du site de la Villette (APSV) en étroite collaboration avec **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,** l'Orchestre de Paris et l'Orchestre symphonique Divertimento.

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris a entièrement coordonnée la deuxième phase du projet, de **septembre 2012 à juin 2015,** avec le soutien du Ministère de la Culture et de la communication, de l'Acsé, des mécènes (Mécénat musical Société Général, Fondation SNCF, Fondation EDF, etc) et des collectivités locales. Fort de son expérience en Île-de-France, le projet s'est étendu à l'Aisne (02) et à l'Isère (38), regroupant ainsi 800 enfants, autour d'un projet visant à étendre la pratique musicale à tous, sans nécessité de capital préexistant, qu'il soit économique ou culturel.

Une troisième phase a débuté en **septembre 2015 et s'adresse à 3000 enfants sur l'ensemble du territoire national via la création de 30 orchestres.** Coordonnée par la Philharmonie de Paris, elle bénéficie du soutien du ministère de la Culture, du Commissariat général à l'égalité des chances et des territoires (CGET), du Fonds Social Européen, des CAF, des mécènes (Mécénat musical Société Général, Fondation SNCF, Fondation SFR, etc) et des collectivités locales.

A compter de 2018, le projet est entré dans sa quatrième phase et a poursuivi son déploiement en visant **plus du doublement du nombre d'orchestres** afin de permettre, à terme, à 6000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale.

En 2021, le projet Démos entame sa cinquième phase et confirme la pertinence du projet tout en l'inscrivant dans une forme de pérennité. La recherche constante d'amélioration du dispositif et son adaptation aux spécificités locales sont les facteurs clés d'une inscription dans la durée, comme le montrent les divers ajustements qui ont accompagné les phases successives.

Relai local sur plusieurs centaines de territoires, Démos vise à constituer un levier pour renforcer les politiques d'éducation artistique et culturelle mises en œuvre par les pouvoirs publics et pour prévenir l'exclusion sociale.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

L'équipe projet

L'équipe Démos a élaboré les principes fondateurs de la démarche éducative et construit le cadre facilitant sa mise en œuvre. Elle veille à la cohérence des actions sur le terrain tout en étant très attachée au respect des initiatives et des spécificités de chacune d'entre elles, qu'il s'agisse des méthodes pédagogiques des intervenants ou des approches particulières des partenaires du champ social ou des collectivités locales.
Cette mise en cohérence des actions de terrain passe par l'harmonisation des contenus pédagogiques proposés par les intervenants artistiques : rythme des séances, place de l'oralité dans les apprentissages, place de l'écrit, cohérence des exercices pédagogiques en relation avec le répertoire abordéE Elle passe également par des actions de médiation entre les partenaires du projet : organisation de **réunions de régulation** pour une meilleure compréhension réciproque des pratiques professionnelles du champ culturel et du champ social.
L'équipe Démos s'attache également à la production de documents de référence (outils audio, numériques et écrits) pour la pédagogie, destinées aux équipes du terrain. L'ensemble de ces documents est disponible sur le site internet Démos (https://demos.philharmoniedeparis.fr/)
Elle fait également le lien avec l'ensemble des partenaires des territoires (élus locaux, professionnels des services jeunesses ou politique de la ville, directions des conservatoires) pour une bonne insertion du projet dans le tissu local.

Le partenariat avec les structures sociales

La mise en œuvre du dispositif sur le terrain a pour but s'intégrer de manière harmonieuse dans le projet éducatif de la structure sociale qui l'accueille. L'implication des équipes de cette structure est nécessaire, ainsi que la mise à disposition d'un **référent social** dont le rôle est crucial pour le suivi et la cohérence de l'action.
Suite aux axes de travail définis avec les intervenants artistiques, le référent **encadrera les activités** selon diverses modalités : observation participante / levier éducatif en apprenant lui-même à jouer d'un instrument, soutien individualisé d'un enfant, régulation des difficultés liées au fonctionnement du groupe ou à la compréhension des consignesE Il s'assurera également que les enfants ont la possibilité de pratiquer leur instrument en dehors des ateliers eux-mêmes.

Sur un plan plus général, il s'attachera à optimiser les bénéfices éducatifs des ateliers dans la vie du quartier : **relations avec les familles**, relations avec les autres intervenants éducatifs, liens avec les enseignants des écoles de proximitéE
Des sessions de **formation**s sont proposées gratuitement aux référents sociaux afin de les soutenir dans une démarche d'appropriation de cet outil éducatif. Il sera également accompagné par le chargé de développement social de son orchestre, tout au long de son parcours.

Les partenaires de la pédagogie musicale

Au sein de chaque territoire, un ou des partenaires musicaux contribueront à la mise en place de l'activité avec l'équipe projet et participeront au comité de pilotage du projet.
Les équipes de d'intervenants artistiques sont composées des musiciens des orchestres partenaires ainsi que de pédagogues ayant une formation spécifique (CA, DE, DUMI, diplômes étrangers).

Les conservatoires des territoires concernés sont impliqués de manières diverses. Ils proposent des enseignants pour encadrer les ateliers, organisent des rencontres avec leurs élèves, mettent à disposition des structures sociales une salle pour l'enseignement ou pour des présentations publiques aux familles. Ils participent aux réunions de suivi du projet et travaillent à l'accession au conservatoire des jeunes participants désireux de poursuivre leur formation musicale.

Des sessions de formation continue sont proposées à l'ensemble des intervenants artistiques participant au projet avec pour objectif de leur fournir des outils et matériaux pédagogiques adaptés à la forme collective de l'enseignement ainsi qu'au répertoire choisi par l'équipe pédagogique de l'orchestre. Certaines sessions sont tournées spécifiquement vers la question du partenariat professionnel avec les travailleurs sociaux. Par ailleurs, un accompagnement individuel in situ est mis en œuvre tout au long du projet en vue de créer un cadre pédagogique commun à l'ensemble de Démos.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

Annexe 2 : Cahier des charges des structures sociales

Ce document présente le cadre au sein duquel le projet Démos s'insère et fixe les grands principes **éducatifs, artistiques et organisationnels**.

Il définit plus particulièrement le rôle de la structure qui mettra en œuvre le projet, et notamment les missions des personnes qui seront les relais du terrain pour l'équipe de coordination du projet.

Les acteurs sur le terrain, relais entre la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et la structure à laquelle ils appartiennent sont le **référent projet** et le **référent social**.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet Démos est un projet de démocratisation culturelle aux ambitions nationales porté par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. Il vise, par la musique, à agir sur les mécanismes de reproduction sociale. Pour ce faire, il fournit à des enfants vivant dans des territoires concentrant des difficultés sociales, des outils pour un développement personnel harmonieux et une meilleure insertion dans la société. Il vise également à donner à la musique classique toute sa place de patrimoine vivant dans notre société contemporaine en élargissant les publics qui y ont habituellement accès et en favorisant une approche sensible par la pratique collective.

En visant le doublement du nombre d'orchestres à compter de 2019, Démos a pour but de contribuer à répondre aux besoins nationaux de réformes de la **transmission musicale**. Le projet apporte également un **support éducatif** cadré aux structures du champ social ou de l'animation socioculturelle, qui leur permet d'apporter des éléments supplémentaires au travail développé au sein de leur territoire d'action.

1. **Le projet Démos se dessine autour d'un découpage spatial et selon un calendrier correspondant à une progression pédagogique sur trois années :**

- ✓ Il s'élabore autour d'une *démarche territoriale* ; l'équipe projet aborde **chaque territoire dans sa globalité** en réunissant les acteurs culturels, socio-éducatifs, institutionnels et politiques qui partagent la même volonté de développement culturel et social. Le projet s'adapte bien entendu aux **spécificités territoriales** en respectant les principes fondamentaux du projet.

- ✓ Il se déroule dans un cadre périscolaire en partenariat avec une **structure du champ social** ou de **l'animation socioculturelle**, implantée dans des territoires qui présentent des difficultés sociales importantes, essentiellement dans des territoires « Politique de la ville » mais également dans des zones rurales. Chaque structure prend en charge un groupe de 15 enfants âgés de 7 à 12 ans.

- ✓ Il s'articule autour d'un volume annuel d'environ **120 heures** (différents modes de répartition des horaires possibles). Ces heures de pratique musicale sont encadrées par un **binôme d'intervenants artistiques** et un **référent social,** professionnel du champ social ou de l'animation socioculturelle.

2. **Le projet se nourrit de principes éducatifs, en postulant :**

- ✓ Que les enfants ont tous une capacité à **pratiquer la musique** à un bon niveau,

- ✓ Que la pratique de la musique développe des **capacités cognitives** en soi et utiles à d'autres apprentissages. Elle développe également les capacités empathiques (respect de l'altérité),

- ✓ **Qu'il faut favoriser l'inclusion** de chaque enfant au sein du groupe et du projet. Il ne peut y avoir d'enfants écartés en raison de leur niveau musical. Les difficultés d'ordre éducatif font l'objet d'un diagnostic partagé entre les référents sociaux et musicaux. Les décisions se prennent collégialement entre le référent social, le binôme de musiciens et l'équipe de coordination du projet (référent pédagogique, chargé de développement social, coordinateur territorial).

- ✓ La pédagogie met en relation **effort et intérêt**. La dimension ludique du projet n'exclut pas l'exigence de la qualité des apprentissages.

Ces principes éducatifs structurent la pédagogie du projet Démos qui vise à susciter une **motivation** en relation avec le **développement individuel** de chaque enfant :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

- ✓ En stimulant **créativité et curiosité,**
- ✓ En s'appuyant sur **l'énergie produite par le groupe** : les apprentissages individuels se construisent au sein d'un groupe qui progresse.

Les enfants sont associés à l'évaluation de leurs progrès qui concernent autant les savoir-faire que les savoir être.

MISSIONS ASSUREES PAR LA STRUCTURE PARTENAIRE

La structure sociale est au cœur du travail éducatif, et a fortiori de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le projet Démos. Le projet se pense en toute cohérence comme une démarche intégrée à la pratique éducative et sociale de la structure.

Le référent social est le garant des relations entre le projet Démos et sa mise en œuvre. Pour cela, il possède des **compétences d'encadrement éducatif.**

Le référent social constitue le groupe en accord avec la structure à laquelle il appartient et le suit pendant les trois années du projet, afin d'assurer sa continuité ainsi que le travail sur la parentalité, point central du projet éducatif.

1. La structure élabore un **cadre éducatif** en relation avec son projet global

- ✓ La structure a la responsabilité de la mobilisation des **enfants** selon des **critères qui correspondent à son projet éducatif et social global** qui est en lien avec sa connaissance du territoire. Il est cependant recommandé de veiller à ce que les enfants et leurs familles montrent une motivation pour la proposition et que les enfants n'aient pas de pratique musicale antérieure. Par ailleurs, le fait d'introduire l'idée de **mixité sociale** dans la constitution d'un groupe s'inscrit dans les valeurs fondamentales portées par le projet. La structure pourra solliciter le pôle innovation et développement social Démos pour du conseil à la constitution du groupe.

- ✓ La structure est garante de la **dynamique territoriale. Cette dynamique** se traduit par la création de liens avec **les familles,** l'ensemble des **partenaires éducatifs** du territoire (éducation nationale, réseaux de réussite éducative, médiateurs sociaux du territoire) et des institutions culturelles (lieux culturels, conservatoires en particulier).

- ✓ La structure assure avec l'équipe de coordination, la tenue de réunions de travail qui rythment la vie du projet.

- ✓ La structure s'engage à recevoir les **équipes de chercheurs** qui peuvent être amenés à travailler sur l'évaluation du projet (auprès des enfants, des familles, des professionnels Ɛ). Les conditions de ces enquêtes sont définies avec elle.

- ✓ La structure délègue un référent social pour assurer **l'encadrement du groupe** pendant les ateliers tout au long du projet (voir rôle du référent social ci-dessous).

2. **Le référent social assure le suivi pratique du projet, avec :**

Ces documents sont nécessaires à l'équipe de coordination du projet

- ✓ L'établissement de la liste nominative des enfants, leur âge, l'instrument qui leur est prêté, le nom de leur école primaire et leur classe.
- ✓ Le suivi des signatures des parents des autorisations de droit aux médias
- ✓ Le suivi des signatures des parents des fiches de prêt d'instrument.
- ✓ **L'achat d'accessoires instrumentaux** : jeux de cordes, anches ou d'autres accessoires en fonction du parc instrumental de la structure.
- ✓ La participation à des **réunions de régulation** : bilan des ateliers, de l'apprentissage des jeunes, concertation avec les musiciens, mise en place de l'accompagnement pédagogique ou d'activités culturelles.
- ✓ Le **suivi du parc instrumental** : référencer chaque instrument pour chaque enfant en début de projet. Signaler dès que possible au coordinateur de projet un problème concernant le parc instrumental mis à disposition au sein de la structure.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

3. **Le référent social accompagne le groupe sur des activités d'éducation artistique complémentaires au projet**

- ✓ Des sorties culturelles (concerts, expositions, etc) sont proposées au groupe tout au long du projet. Le référent coordonne et articule ces propositions, en fonction du projet pédagogique de la structure. Cela peut être un aspect du travail autour de la parentalité.
- ✓ Une ou plusieurs **présentations musicales** aux familles sont organisées pendant l'année, au sein de la structure, du conservatoire, d'une institution culturelle locale ou de la Philharmonie de Paris.
- ✓ Des présentations sont envisageables dans le cadre des **partenariats locaux** (ville, conservatoire, écoles, etc).

4. **La structure assure le lien avec les acteurs locaux**

- ✓ Des retours auprès **des élus et de leurs collaborateurs** permettent une meilleure dynamique territoriale et une plus grande implication, en complémentarité avec l'équipe de coordination (invitations sur des ateliers, présentations musicales aux familles, etc.).
- ✓ La mise en place de la participation des jeunes à des fêtes de quartier ou à des manifestations dans le cadre scolaire pour favoriser le lien avec les **enseignants des écoles**.
- ✓ Des partenariats avec le **conservatoire** et/ou d'autres acteurs culturels locaux sont à penser et à mettre en place en collaboration avec l'équipe projet.

Annexe 3 : LE RÔLE EDUCATIF DU REFERENT SOCIAL DEMOS

Le référent social est membre de l'équipe de la structure partenaire en charge du suivi local du projet. Il veille particulièrement à la cohérence du projet au sein de la structure.

Le référent social est, au sein de la structure, la personne en charge du suivi du groupe pendant les ateliers, les répétitions et les réunions liées au fonctionnement du projet. Le référent social est ainsi en contact avec les intervenants artistiques, et l'équipe de coordination du projet Démos.

Le référent social a un rôle primordial. Il organise le déroulé des ateliers, et ce, tout au long du projet, de la façon suivante :

- ✓ Il intervient avec les intervenants artistiques dans la construction et le bilan des séances (réunions de préparation, échanges par mail, etc.).
- ✓ Il informe les intervenants artistiques lorsqu'un enfant traverse des difficultés particulières, (tout en respectant la confidentialité inhérente à sa fonction), afin qu'ils puissent adapter leur pédagogie.
- ✓ Il est présent à chaque séance.
- ✓ Il veille aussi à **l'assiduité**, aux **respects des consignes**, et à **l'adhésion au projet**.
- ✓ Il est le **pivot** du travail avec les familles, les intervenants artistiques et les enfants ainsi que l'équipe projet.
- ✓ Il travaille en collaboration avec l'équipe projet à favoriser l'autonomie des familles dans les pratiques culturelles (fréquentation des lieux culturels, poursuite de l'apprentissage musical au sein des conservatoires ou écoles de musique).
- ✓ Il est garant du lien entre les familles et les conservatoires ou écoles de musique dans la poursuite des enfants notamment lors de la première année dans ces établissements.

Dans la pratique, son travail s'organise de la façon suivante :

La préparation de l'atelier

- ✓ Le référent social, **prépare et installe la salle** mise à disposition pour que l'atelier se déroule dans les meilleures conditions.
- ✓ Le référent social est le garant du **respect des horaires**.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261201-DE

- ✓ Le référent social propose une mise en condition des enfants pour une bonne **réceptivité** et **concentration** durant l'atelier.
- ✓ Le référent organise et prévoit des **temps d'échanges** avec les musiciens, permettant l'accompagnement et le suivi du groupe dans la durée. Ce sont des moments clés pour donner aux musiciens des éléments de compréhension concernant des difficultés spécifiques de tel ou tel enfant.

Le déroulement de l'atelier

- ✓ Le référent social a un **rôle de soutien** dans l'atelier. Il peut décider d'apprendre à jouer d'un instrument avec le groupe, si ce choix lui parait pertinent dans sa manière de concevoir sa position éducative.

- ✓ Il définit les **temps de travail** et de **pause**, cadrant ainsi le rythme d'apprentissage des enfants en fonction de sa connaissance du groupe.

- ✓ Le référent a également un **rôle d'observation** lui permettant de prendre le recul nécessaire sur l'atelier, et d'agir en répondant aux besoins individuels de chaque enfant. Par exemple - **Favoriser l'inclusion dans le groupe** :
  - d'un enfant qui aurait tendance à s'isoler / des difficultés de socialisation
  - d'un enfant qui présenterait des troubles (comportement, attention, apprentissages…)
  - d'un enfant perturbant le cadre / avec un grand besoin d'attention

Le référent valorise les enfants tout au long de leurs parcours, tant sur le plan de l'acquisition des savoirs, que des savoir-faire ou des savoir-être. Sa mission est d'aider chaque enfant à trouver sa place dans le groupe grâce à une réponse éducative la plus adaptée possible.

Médiateur, il pourra reformuler la question d'un enfant ou d'un musicien, afin de créer une meilleure attention générale, si nécessaire.

Le suivi de l'atelier et de sa mise en œuvre permet au référent social d'agir :

- ✓ Sur la concentration collective et individuelle,
- ✓ Sur la capacité de chaque enfant à s'exprimer,
- ✓ Sur la valorisation de chaque individualité mais également sur la dynamique de groupe,
- ✓ Sur le cadrage de l'atelier.

Après l'atelier

Le référent social utilise Démos comme un outil de développement social. Pour ce faire, il établit des **ponts entre les différentes structures éducatives** afin de travailler plus sereinement les situations réclamant l'avis de différents professionnels du champ social. Il peut s'avérer opportun de tisser un partenariat fort avec **les écoles**, les **Centres Médicaux Psychologiques**, l'**Aide Sociale à l'Enfance**, etc.…).

Certains enfants n'auront pas la possibilité de jouer de la musique chez eux. Il appartient au référent en accord avec la structure de proposer, dans la mesure du possible, une salle dans laquelle les enfants pourraient répéter en dehors des ateliers.
Le référent social met également en place d'autres ateliers en lien avec le projet. Il conçoit par exemple, avec les musiciens des fiches biographiques sur les compositeurs ou des séances replaçant les œuvres dans un contexte historique et culturel (la Philharmonie de Paris met à disposition plusieurs ressources en lignes dont l'éduthèque : https://edutheque.philharmoniedeparis.fr/)

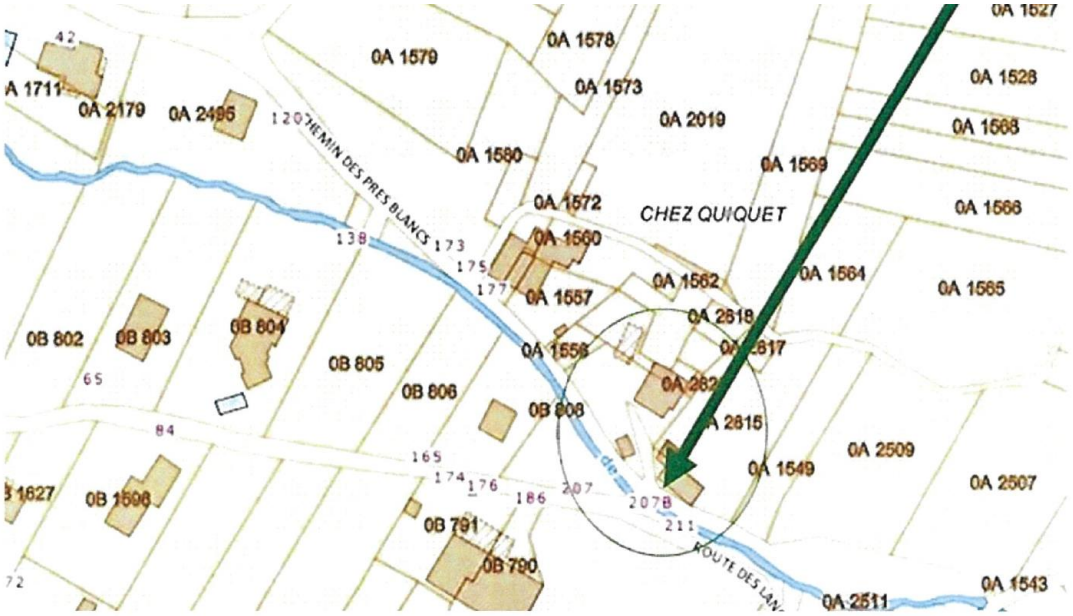
C'est aussi le temps de la **réflexion, de l'analyse** et de **l'évaluation** sur le déroulement de l'atelier, et plus globalement, sur la cohérence du projet.
En cas de besoin, le référent social organise, avec les musiciens, des temps de réunion afin de discuter de la situation d'un enfant qui rencontrerait des difficultés, ou du déroulement de l'atelier.

En dehors de l'atelier, le référent travaille également le **lien avec les parents**. Le projet Démos est un bon outil pour renforcer les liens déjà établis avec les familles.
Le référent organise des réunions d'information afin d'inclure les parents à la construction du projet localement. Il invite les parents à des ateliers de chant choral, ainsi qu'aux répétitions orchestrales. Cela leur permet de suivre et de mieux visualiser l'évolution des apprentissages.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261203-DE

Délibération n°2026-12-03 : ANNEXE

CHEMIN DES PRES BLANCS / DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL





Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261204-DE

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE 2026-2032

Suivi des glissements de terrain de la Chandouze et de Boëge

ENTRE

La commune de CRANVES-SALES, domiciliée 139 rue de la Mairie, 74380 CRANVES-SALES, représentée par M. le Maire, désignée ci-après « Maître d'Ouvrage »,

En application de la délibération n° du

La commune de SAINT-CERGUES, domiciliée BP 1, 74140 SAINT-CERGUES, représentée par M. le Maire, désignée ci-après « Maître d'Ouvrage »

En application de la délibération n° 2026-12-04 du 15-10-2026

d'une part,

ET

L'Office National des Forêts (ONF) - Service Restauration des Terrains en Montagne (RTM), domicilié 6 avenue de France, 74000 ANNECY, représenté par Mme la Cheffe du Service départemental Haute-Savoie de l'Agence RTM Alpes du Nord, désigné ci-après « ONF/RTM »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF/RTM assure une mission d'assistance technique pour le suivi des glissements de terrains de La Chandouze et du Boëge, situés respectivement sur les territoires des communes de CRANVES SALES et de SAINT CERGUES.

Cette convention fait suite à la convention de septembre 2021, pour la période 2021-2026.

La présente mission acte le principe d'une visite des sites tous les 2 ans, avec possibilité, en cas d'événement ou de suspicion d'activation des mouvements, de prévoir une visite supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261204-DE

Article 2 – Contenu de la mission

Les visites opérées selon un rythme biennal, ou les visites supplémentaire, comprennent les éléments suivants :

- La visite des 2 sites, successivement et la même année du cycle biennal. En cas de visite supplémentaire, seul l'un, l'autre ou les 2 sites pourront être visités.
- Une appréciation à vue et à dire d'expert de l'état et de l'évolution du site.
- La prise de vues selon pertinence, sans nécessairement se référer aux points de vue suivis dans les conventions précédentes.
- La remise, à une échéance prévisionnelle d'un mois après la visite, d'un rapport comportant les éléments d'état et de constat d'évolution (ou de non-évolution) des phénomènes sur site. Si nécessaire, suggestion complémentaire de préconisations d'entretien de la végétation ou de travaux de confortement.

Dans la mesure où l'évolution des sites concernés est susceptible d'impacter le régime des torrents de la Chandouze et du Boëge, le SM3A, notamment le service en charge du bassin du Foron de Gaillard, est destinataire des rapports de visite pour information. Il assure également un rôle de concertation avec les communes et le prestataire. Un agent du SM3A participe, à sa discrétion, aux visites des glissements.

Article 3 – Durée de la mission / nombre et déclenchement des visites

La mission commence à la date de signature de la présente convention.

La durée de base de la mission est fixée à 6 ans (fin 2026 - début 2032) correspondant à 3 visites biennales.

Une seule visite supplémentaire, optionnelle, pourra être intercalée au planning de base. Dans ce cas, la convention comprendra alors un maximum de 4 visites sur une durée de 6 ans.

Dans le cas où des événements imposeraient sur 6 ans des visites plus nombreuses ou plusieurs visites dans l'année, la prestation devra faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention spécifique.

L'éventuelle visite supplémentaire sera déclenchée après demande et accord du Maître d'Ouvrage de la commune concernée après échanges avec le SM3A et l'ONF/RTM.

En cas d'activation d'une visite supplémentaire sur un seul des 2 sites, la visite sera imputée à la seule commune concernée ; par contre, le rythme de visite reprendra dès l'année suivante conjointement au second site.

La date des visites est proposée à l'initiative de l'ONF/RTM qui informera les communes et le SM3A au moins 15 jours par avance de la date d'intervention prévue.

Article 4 – Période d'exécution

Sauf contraintes extérieures, les visites sont réalisées au printemps, en fonction de l'enneigement et de la reprise de la végétation qui limiterait la visibilité sur site.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20261015-DELIB20261204-DE

Article 5 – Rémunération de la mission

Détail de la mission	Montant HT de la rémunération à la charge de la commune de Cranves-Sales (glissement de Chandouze)	Montant HT de la rémunération à la charge de la commune de Saint Cergues (glissement de Boëge)
Visite 2028	825 €	825 €
Visite 2030	850 €	850 €
Visite 2032	875 €	875 €
Coût total sur 5 ans	2550 €	2550 €
Visite supplémentaire optionnelle	850 €	850 €

Article 6 – Modalités de paiement

Les sommes dues à l'ONF seront réglées sur présentation par celui-ci de décomptes d'honoraires sous la forme d'une facture au terme du rendu du rapport de chaque visite.

Les communes se libéreront des sommes dues, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 7 – Clauses de résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention sans pénalité sous réserve d'en informer le co-contractant par courrier au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la convention.

La présente convention comprend 7 articles.

Elle est établie en 3 exemplaires destinés à chacune des parties. Une copie sera adressée au SM3A, Bassin versant du Foron du Chablais Genevois, domicilié 300 chemin des Prés Moulin, 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY.

Pour l'ONF/RTM La Cheffe du Service RTM de la Haute-Savoie, Caroline BROBECKER Fait à Annecy, le 08/09/2026 OFFICE NATIONAL DES FORETS La Cheffe du Service RTM Caroline BROBECKER	Pour la commune de CRANVES-SALES Le Maire, M. BOCCARD Bernard Fait à Cranves-Sales, le Pour la commune de SAINT-CERGUES Le Maire, M. COMBETTE Jean Fait à Saint Cergues, le 15.10.2026 MAIRIE DE SAINT-CERGUES 74140 (Haute-Savoie)